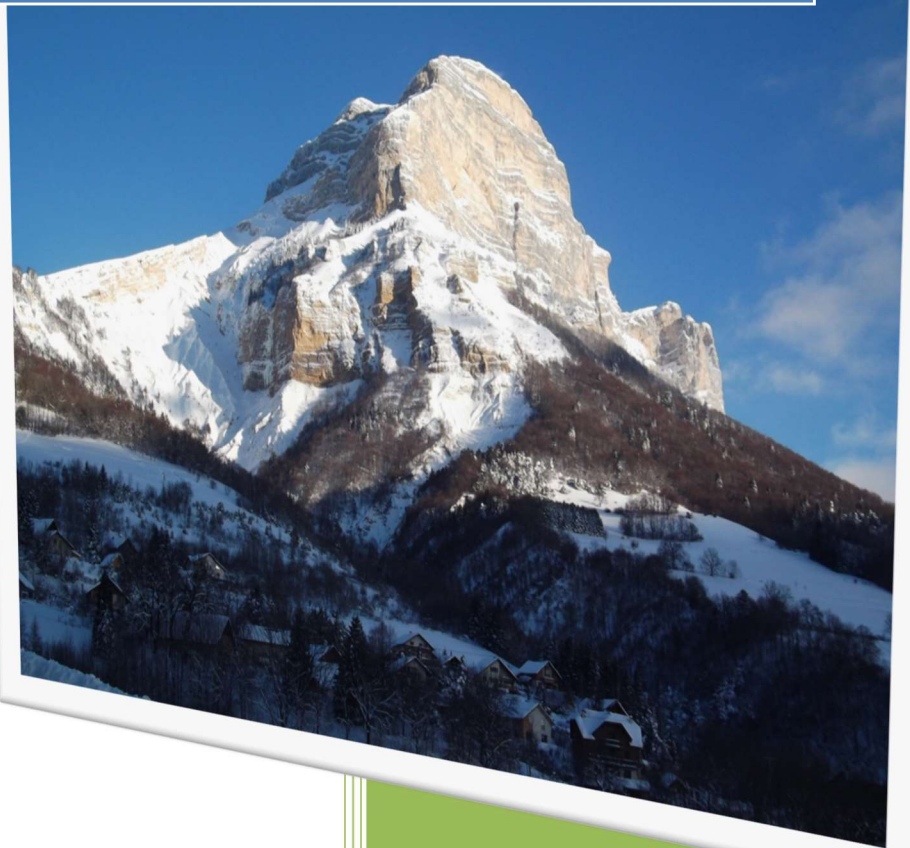


# 2023

## CONTRAT TERRITORIAL DU GRESIVAUDAN

Validé en conférence du 20 septembre 2023



**isère**  
LE DÉPARTEMENT  
[www.isere.fr](http://www.isere.fr)

Direction territoriale du Grésivaudan

53 route de Barraux

38530 Barraux



## Table des matières

1 - Les thématiques prioritaires .....	3
2 - Les thématiques éligibles ou exclues .....	3
3 - Les critères de financement .....	3
3-1-Taux de subvention.....	3
3-2-Plafonds de subvention .....	4
3-3-Nombre de dossiers .....	4
4- Autres critères de gestion de la dotation territoriale .....	4
4-1- Date clé à respecter .....	4
4-2-Demande au titre des urgences.....	5
4-3-Rôle et organisation des comités de territoire .....	5
4-3-1- Composition.....	5
4-3-2-Examen des dossiers.....	5
4-3-3-Décisions du comité de territoire .....	5
4-4-Rôle et organisation des conférences territoriales.....	5
4-4-1-Nombre de conférences et planification.....	5
4-4-2-Fonctionnement des conférences territoriales .....	6
4-5-Réalisation des projets et paiement .....	7
4-5-1-Démarrage des travaux.....	7
4-5-2-Modalités de versement des subventions.....	7
Annexe 1 : Tableau des indices de richesse.....	10
Annexe 2 : Guide des Aides .....	12



# Modalités de programmation des aides en dotation territoriale

## Territoire du Grésivaudan

**Validé en conférence territoriale du 20 septembre 2023**

Le règlement départemental des aides aux investissements communaux et intercommunaux détermine les modalités d'aides du Département et notamment les champs d'intervention des dotations départementale et territoriale. Les aides en dotation départementale et dotation territoriale ne sont pas cumulables. Une information sur les aides attribuées au titre de la dotation départementale sera faite annuellement en conférence territoriale.

Dans ce cadre, chaque territoire détermine ses modalités d'interventions.

### 1 - Les thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires retenues par la conférence territoriale sont :

- Les équipements sportifs
- Les équipements scolaires
- La voirie
- Les bâtiments communaux

### 2 - Les thématiques éligibles ou exclues

Se référer au règlement départemental consultable sur le site [isere.fr](http://isere.fr) pour les champs d'intervention de la dotation départementale.

Les thématiques exclues par la conférence territoriale :

- Les déchets
- L'hydraulique et les risques naturels
- La construction de gendarmerie
- La construction de bureaux de poste

### 3 - Les critères de financement

#### 3-1-Taux de subvention

Indice de richesse	Taux de subvention
De 0 à 10	10%
De 11 à 15	20%
De 16 à 20	25%
De 21 à 30	35%
>30	45%

## 3-2-Plafonds de subvention

### Plafond 150 000€

- Enfance et famille
- Scolaire
- Requalification de sites

### Plafond 112 500€

- Aménagement des espaces publics
- Sport et équipements-socio-culturels

### Plafond 75 000€

- Voirie
- Mairie
- Bâtiments et patrimoines communaux
- Etudes, actions ou diagnostics

### Plafond 30 000€

- Pour tous les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- 1 seule aide par commune pour l'ensemble de l'AdaP (plusieurs dossiers possibles, mais aide globale maximale de 30 000€)
- Prise en compte des communes déjà aidées par le passé, déduction faite des subventions déjà votées, jusqu'à atteinte du nouveau plafond (le montant minimal de 5 000€ s'appliquant).

► Possibilité d'une subvention supérieure pour les projets d'envergure, à soumettre au comité de territoire et à la conférence territoriale.

### Seuil de subvention

Le seuil de subvention minimum attribuée pour une opération est fixé à :

- 5 000 € pour les communes et EPCI

## 3-3-Nombre de dossiers

Le nombre de dossiers inscrits annuellement est limité à :

- 1 dossier pour les communes avec IR (indice de richesse) de 0 à 10
- 2 dossiers pour les communes avec IR > 10

## 4- Autres critères de gestion de la dotation territoriale

### 4-1- Dates clé à respecter

Deux dates de dépôt des demandes de subventions (tampon date d'arrivée au territoire) :

**31 octobre** de l'année n-1 pour une présentation à la première conférence d'attribution de l'année n

**30 avril** de l'année n pour une présentation à la 2<sup>ème</sup> conférence d'attribution de l'année n

## 4-2-Demande au titre des urgences

Elles sont instruites tout au long de l'année.

La demande sera présentée par le maire auprès du territoire. L'information sera relayée auprès des Conseillers départementaux du canton concerné et de Madame la Vice-présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Équité territoriale. Ils décideront du principe de prise en compte ou non de ce dossier.

Les travaux urgents pourront être inscrits au contrat, sous réserve de l'accord postérieur de la conférence, après le démarrage des travaux.

## 4-3-Rôle et organisation des comités de territoire

### 4-3-1- Composition

Le comité de territoire est composé de Madame la Vice-présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Équité territoriale ainsi que des conseillers départementaux des cantons du territoire.

### 4-3-2-Examen des dossiers

Le comité de territoire prend connaissance des dossiers en attente de subvention (programme de vote en tranche ferme, programme de vote en tranche conditionnelle, programme de vote urgences) et des ajustements.

- Ces dossiers sont proposés à la conférence suivante.
- En cas de dépassement du montant de subvention disponible, le comité de territoire décide des priorités. Les services du territoire, dans ce cas, proposent des grilles d'analyse au comité : adéquation aux enjeux de territoire ; montant déjà attribué par le passé ; taux de consommation des subventions ; indice de richesse.
- Pour certains dossiers particulièrement structurants et consommateurs de subventions, la présentation est faite par le Conseiller départemental, avec l'assistance des services.

### 4-3-3-Décisions du comité de territoire

Le comité de territoire décide à la majorité absolue des dossiers à proposer en conférence territoriale. A défaut, Madame la Vice-présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Équité territoriale décide.

## 4-4-Rôle et organisation des conférences territoriales

### 4-4-1-Nombre de conférences et planification

La conférence territoriale propose et valide la liste des opérations du contrat pour une durée de quatre ans « glissants ».

La signature du contrat vaut :

- Affectation ferme, au sens budgétaire et comptable, pour les financements prévus durant la première année (ratification au cours du mois suivant, par la commission permanente) ;
- Intention d'affectation pour les financements prévus au cours des trois années suivantes (tranches conditionnelles).

Trois conférences territoriales sont organisées chaque année. Exceptionnellement, le comité de territoire peut décider la tenue d'une conférence supplémentaire.

Les 1ère et 2ème conférences ont pour but :

- **La programmation des nouveaux dossiers** en tranche conditionnelle ;
- **Le vote de la tranche ferme** pour les projets préalablement inscrits en tranche conditionnelle et dont le maître d'ouvrage a confirmé la réalisation des travaux (ou une partie) dans l'année, par la production d'un ordre de service ou lettre de commande ;
- **Les ajustements ;**
- **Le vote des dossiers urgents.**

La 3ème conférence est une conférence d'ajustement qui a pour but :

- **Le vote de la tranche ferme** pour les projets préalablement inscrits en tranche conditionnelle et dont le maître d'ouvrage a confirmé la réalisation des travaux (ou une partie) dans l'année, par la production d'un ordre de service ou lettre de commande ;
- **Les ajustements ;**
- **Le vote des dossiers urgents.**

Aucun nouveau dossier ne pourra être soumis à la conférence.

- 1ère conférence territoriale – Janvier-février
- 2ème conférence territoriale – Mai-juin
- 3ème conférence territoriale – septembre-octobre

#### **4-4-2-Fonctionnement des conférences territoriales**

Les participants qui souhaitent intervenir au cours de la conférence doivent faire leurs remarques ou suggestions au Directeur du territoire au moins 3 jours avant celle-ci, afin de faciliter l'instruction de leurs observations et d'approfondir leurs propositions.

La validation du contrat territorial en conférence se fait à la majorité absolue du nombre de communes présentes ou représentées.

Un exposé synthétique des projets structurants retenus par le comité est présenté par les Conseillers départementaux.

En cas de divergence sur les dossiers non retenus, leur liste est dressée et annexée au PV de la conférence. Le comité de territoire l'examinera pour proposition lors de la prochaine conférence territoriale.



## 4-5-Réalisation des projets et paiement

### 4-5-1-Démarrage des travaux

Les projets dont les travaux ont démarré avant leur inscription au contrat par la conférence territoriale ne sont pas éligibles.

Le procès-verbal de la conférence territoriale vaut, à compter du jour de sa signature, autorisation de commencer les travaux pour tous les projets retenus au contrat (tranche ferme, tranche conditionnelle).

### 4-5-2-Modalités de versement des subventions

- Versement automatique d'un acompte forfaitaire de 30% sur présentation de l'ordre de service dès que la tranche ferme de la subvention a été votée en commission permanente.
- Acomptes suivants sur la base d'un simple courrier du Maire ou du Président de l'EPCI déclarant sur l'honneur avoir acquitté le montant des factures pour lesquelles l'acompte complémentaire est sollicité.
- Solde sur la base d'un tableau récapitulatif des dépenses acquittées (validé par le payeur) et du plan de financement actualisé.

Dans le cas où un maître d'ouvrage ferait perdre par négligence des subventions de la dotation territoriale d'une année déterminée, les nouveaux dossiers déposés au titre de l'année n+1 ne seront pas pris en compte dans le vote de la tranche ferme. Ils pourront être votés en tranche conditionnelle ultérieure.

Cependant cette mesure ne s'appliquera pas lorsque la collectivité n'est pas responsable de l'écart entre l'estimatif du projet et le montant réel de sa réalisation déterminant le montant de la subvention.

Si la collectivité ne réalise pas le projet et qu'elle ne le signifie pas au territoire, la disposition sera mise en œuvre.

# ANNEXES

Annexe 1 : Tableau des indices de richesse

Annexe 2 : Guide des aides

## Annexe 1 :

### Tableau des indices de richesse

## Indices de richesse année 2023

Applicables conférences 2024

NB	Canton	Commune	Taux au 01/1/2023		Taux au 01/01/2024	
			IR année 2022		IR année 2023	
			IR année 2023	taux	indice de richesse	taux
1	HAUT-GRESVAUDAN	ALLEVARD	11	20%	12	20%
2	HAUT-GRESVAUDAN	BARRAUX	10	15%	10	15%
3	MOYEN-GRESVAUDAN	BERNIN	7	10%	7	10%
4	MEYLAN	BIVIERS	11	20%	11	20%
5	HAUT-GRESVAUDAN	BUISSIÈRE	19	25%	18	25%
6	OISANS-ROMANCHE	CHAMROUSSE	11	20%	11	20%
7	HAUT-GRESVAUDAN	CHAPARELLAN	13	20%	13	20%
8	HAUT-GRESVAUDAN	CRETS-EN-BELLEDONNE	12	20%	12	20%
9	MOYEN-GRESVAUDAN	CROLLES	6	10%	6	10%
10	HAUT-GRESVAUDAN	FROGES	9	15%	9	15%
11	HAUT-GRESVAUDAN	GONCELIN	10	15%	10	15%
12	HAUT-GRESVAUDAN	HURTIÈRES	45	45%	46	45%
13	HAUT-GRESVAUDAN	LA CHAPELLE-DU-BARD	20	25%	20	25%
14	MOYEN-GRESVAUDAN	LA COMBE-DE-LANCEY	25	35%	25	35%
15	HAUT-GRESVAUDAN	LA FLACHÈRE	33	45%	33	45%
16	HAUT-GRESVAUDAN	LA PIERRE	18	25%	18	25%
17	MOYEN-GRESVAUDAN	LA TERRASSE	15	20%	15	20%
18	MOYEN-GRESVAUDAN	LAVAL-EN-BELLEDONNE	20	25%	20	25%
19	HAUT-GRESVAUDAN	LE CHAMP-PRES-FROGES	15	20%	15	20%
20	HAUT-GRESVAUDAN	LE CHEYLAS	7	10%	7	10%
21	HAUT-GRESVAUDAN	LE-HAUT-BREDA	14	20%	14	20%
22	HAUT-GRESVAUDAN	LE MOUTARET	37	45%	37	45%
23	HAUT-GRESVAUDAN	LE TOUVET	14	20%	14	20%
24	MOYEN-GRESVAUDAN	LE VERSOUD	11	20%	10	15%
25	HAUT-GRESVAUDAN	LES ADRETS	20	25%	18	25%
26	MOYEN-GRESVAUDAN	LUMBIN	12	20%	12	20%
27	MEYLAN	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	6	10%	5	10%
28	MOYEN-GRESVAUDAN	PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES	17	25%	17	25%
29	HAUT-GRESVAUDAN	PONTCHARRA	11	20%	11	20%
30	MOYEN-GRESVAUDAN	REVEL	18	25%	18	25%
31	MOYEN-GRESVAUDAN	SAINTE-AGNES	26	35%	26	35%
32	HAUT-GRESVAUDAN	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	18	25%	19	25%
33	HAUT-GRESVAUDAN	SAINTE-MARIE-DU-MONT	33	45%	33	45%
34	MOYEN-GRESVAUDAN	SAINT-ISMIER	7	10%	8	15%
35	MOYEN-GRESVAUDAN	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	37	45%	37	45%
36	OISANS-ROMANCHE	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	8	15%	7	10%
37	HAUT-GRESVAUDAN	SAINT-MAXIMIN	19	25%	19	25%
38	MOYEN-GRESVAUDAN	SAINT-MURY-MONTEYMOND	39	45%	39	45%
39	MOYEN-GRESVAUDAN	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	11	20%	11	20%
40	HAUT-GRESVAUDAN	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	13	20%	14	20%
41	HAUT-GRESVAUDAN	TENCIN	16	25%	16	25%
42	HAUT-GRESVAUDAN	THEYS	16	25%	16	25%
43	MOYEN-GRESVAUDAN	VILLARD-BONNOT	7	10%	8	15%
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU	17	25%	17	25%
		SICSOC (Villard-Bonnot+Froges)	8	10%	9	15%
		SIEM (Ste Marie d'Alloix+La Flachère+La Buisnière+Ste Marie du Mont)	26	35%	26	35%

Indices de richesse année 20214

Annexe 2 :

Guide des aides

# Guides des aides

Ce contrat concerne les subventions territoriales du Département de l'Isère décidées par la conférence du territoire, dans le cadre des politiques publiques du Conseil Départemental.

Bénéficiaires : communes et groupements de communes pour des dépenses d'investissement.

❖ 8 aides territoriales répondent à 3 enjeux majeurs du territoire :

## **Améliorer les déplacements**

*Aide 1.1 : voiries rurales, communales et communautaires*

*Aide 1.2 : aménagement de sécurité et de multi-modalité*

*Aide 1.3 : acquisition de matériel de déneigement par les communes*

## **Préserver la cohésion et la solidarité sur le territoire**

*Aide 2.1 : Bâtiments à usage scolaire, enfance et famille*

*Aide 2.2 : Bâtiments à usage sportif et socio culturel*

*Aide 2.3 : Bâtiment, espaces et patrimoines publics*

## **Poursuivre un développement équilibré**

*Aide 3.1 : réalisation d'études, d'actions ou de diagnostics*

*Aide 3.2 : requalification de sites*

## Répondre aux besoins de déplacements

### **Aide 1.1 : voiries rurales, communales et communautaires**

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accessibilité</li><li>▶ Grosses réparations</li><li>▶ Aménagement améliorant la capacité ou la sécurité</li><li>▶ Renforcement de la structure</li><li>▶ Construction ou réparation des ouvrages d'art</li><li>▶ Voie nouvelle</li><li>▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)</li></ul>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ PATA, enduit, enrobé hors renforcement de la structure, entretien</li><li>▶ Voie et carrefour nouveaux liés à de l'urbanisation nouvelle</li><li>▶ Eaux pluviales – Eclairage public</li><li>▶ Frais d'études</li></ul>
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Classement au tableau des voies communales et figuration au cadastre.</li><li>▶ Majoration de 20% pour grosses réparations des VC de la véloroute</li></ul>

### **Aide 1.2 : aménagement de sécurité et de multi-modalité**

Dépenses éligibles	<p><b><u>Travaux routiers :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accessibilité</li><li>▶ Places de stationnement</li><li>▶ Cheminements modes doux (sur voirie ou en site propre)</li><li>▶ Aménagement à proximité des collèges (voirie et propriété publiques)</li><li>▶ Trottoirs, Passages piétons</li><li>▶ Aménagement de carrefours (entre VC uniquement)</li><li>▶ Signalisation routière</li><li>▶ Plan de circulation</li><li>▶ Parkings relais</li><li>▶ Parkings covoiturage, pôles multimodaux, schéma cycle...</li><li>▶ Installation et mise en conformité des feux tricolores</li><li>▶ Aménagement de parkings</li><li>▶ Les projets liés à la mobilité portés par une AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) sont éligibles sauf projets financés par la dotation départementale.</li><li>▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)</li></ul>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Aménagement de carrefours concernant une RD (dotation départementale)</li><li>▶ Elargissement de voirie</li><li>▶ Eaux pluviales – Eclairage public</li><li>▶ Aménagement isolé</li><li>▶ Entretien</li><li>▶ Frais d'études</li></ul>
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Sur route départementale, le projet doit être conforme à l'avis du Département</li><li>▶ Le projet de la commune doit s'inscrire dans une réflexion globale à l'échelle de la zone agglomérée, et intégrer obligatoirement les déplacements doux. L'impossibilité de prévoir les modes doux dans le projet doit être démontrée.</li></ul>

### **Aide 1.3 : acquisition de matériel de déneigement par les communes**

Dépenses éligibles	▶ Dépenses relatives à la partie équipement de l'engin de déneigement.
Dépenses inéligibles	▶ Matériel de traction

### **Aide 2.1 : Bâtiments à usage scolaire, enfance et famille**

Types d'établissements	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Structures d'accueil de la petite enfance</li><li>▶ Ecoles</li><li>▶ Cantines</li></ul>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accessibilité</li><li>▶ Construction – aménagement – réhabilitation</li><li>▶ Terrassement</li><li>▶ Gros œuvre</li><li>▶ Second œuvre</li><li>▶ Equipement d'investissement</li><li>▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)</li></ul>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Entretien</li><li>▶ Frais d'études</li></ul>
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Inéligibilité possible en cas d'équipement suffisant du secteur, après avis de la direction centrale référente et de la Communauté de communes du Grésivaudan</li></ul>

### **Aide 2.2 : Bâtiments à usage sportif et socioculturel**

Le projet concerne les équipements suivants	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Equipements sportifs communaux ou intercommunaux</li><li>▶ Complexes sportifs de plein air y compris annexes</li><li>▶ Equipements culturels</li><li>▶ Equipements socio-culturels</li></ul>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accessibilité</li><li>▶ Construction – aménagement – réhabilitation</li><li>▶ Terrassement</li><li>▶ Gros œuvre</li><li>▶ Second œuvre</li><li>▶ Equipement d'investissement</li><li>▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)</li></ul>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Entretien</li><li>▶ Frais d'études</li></ul>
Critère de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Inéligibilité possible en cas d'équipement suffisant du secteur, après avis de la direction centrale référente et de la Communauté de communes du Grésivaudan</li> <li>▶ Mutualisation de l'équipement avec les scolaires obligatoire. L'impossibilité ou l'absence de besoin devra être démontrée.</li></ul>



### **Aide 2.3 : Bâtiment, espaces et patrimoines publics**

Types d'établissements	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Mairies</li><li>▶ Autres bâtiments communaux (services techniques, ...)</li><li>▶ Amélioration des espaces publics</li><li>▶ Travaux de rénovation du patrimoine culturel communal :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ chapelles/églises</li><li>➤ fours</li><li>➤ murs</li><li>➤ statues/monuments aux morts/cimetières</li><li>➤ autre patrimoine reconnu</li></ul></li></ul>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accessibilité</li><li>▶ Construction – aménagement – réhabilitation</li><li>▶ Terrassement</li><li>▶ Gros œuvre</li><li>▶ Second œuvre</li><li>▶ Equipement d'investissement</li><li>▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)</li></ul>
Dépenses inéligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Entretien</li><li>▶ Frais d'études</li></ul>

## Poursuivre un développement équilibré

### **Aide 3.1 : réalisation d'études, d'actions ou de diagnostics**

Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Etudes favorisant la biodiversité</li><li>▶ Diagnostic paysager</li><li>▶ Plan d'action paysage</li><li>▶ Actions de valorisation du patrimoine naturel</li><li>▶ Elaboration de plan communaux de sauvegarde</li><li>▶ Elaboration DICRIM</li><li>▶ Etude de dimension territoriale</li></ul>
--------------------	--

### **Aide 3.2 : requalification de sites**

Objectif affiché	▶ Le projet concerne la requalification d'un site ayant un intérêt urbanistique, touristique, culturel ou environnemental reconnu (soumis à l'avis du comité de territoire).
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Accessibilité</li><li>▶ Terrassement</li><li>▶ Gros œuvre</li><li>▶ Second œuvre</li><li>▶ Aménagements extérieurs</li><li>▶ Equipement d'investissement</li><li>▶ Maîtrise d'œuvre travaux (phase DET, AOR, OPC)</li></ul>
Dépenses inéligibles	▶ Frais d'études